

N°40.2026

ARRÊTE DU MAIRE
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT AU VILLAGE DE LA POUJADE
POUR LIVRAISON DE BETON AU DROIT DE LA PARCELLE AR 342
CONCERNANT LA PROPRIETE MIGNON, LE 07 MAI 2026**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de monsieur Mathieu MIGNON, en date du 04 mai 2026 concernant les travaux à effectuer sur sa propriété, parcelle AR 342 située au 12 La Pougade à ALTILLAC,

Considérant qu'en raison des travaux et notamment de la livraison de béton prêt à l'emploi, parcelle AR 342, il est nécessaire pour procéder à leurs exécutions, de prévoir certaines dispositions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux sur les parcelles **AR 342**, la **Voie Communale d'Intérêt Communautaire (VCIC) n°18**, au lieu-dit **La Pougade**, sera fermée à la circulation de tous véhicules le **7 mai 2026**.

Horaires et durée :

- Travaux prévus : **livraison de béton**
- Fin des travaux : **07 mai 2026**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Mathieu MIGNON, chargé des travaux. **Monsieur Mathieu MIGNON s'engage à remettre dans un état identique le revêtement de la chaussée de la Voie Communale Intérêt Communautaire n°18.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
Monsieur le Chef du centre de secours de Beaulieu S/Dordogne,
Monsieur Mathieu MIGNON,
Monsieur le Responsable des Cars Quercy Corrèze.



Fait à Altillac, le 04 mai 2026.

Le Maire,
Denis PINSAC.

